

## DECISION DU PRESIDENT n° 2025-300

**Objet : Eau et Assainissement – Marché de prestation de contrôles règlementaires des moyens de levage, EPI et échelles.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de contrôler les moyens de levage, EPI et échelles, dans le cadre des vérifications générales périodiques.

### DECIDE

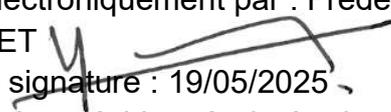
Article 1 – De signer un marché avec SOCOTEC pour la Vérification Générale Périodique des appareils de levage, des échelles et des Equipements de Protection Individuels, pour un montant de 4 590€ HT par an soit 13 770 € HT.

Article 2 – Le marché est conclu pour une durée de 3 ans.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric  
SAUSSET   
Date de signature : 19/05/2025  
Qualité : Le président ArcheAgglo